



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°82
du 17/05/2022

Portant modification temporaire de la circulation 13 chemin de la Besse

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 17 mai 2023 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de mise en place d'une fosse séptique sis 13 chemin de la Besse à 43700 Brives Charensac.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux d'installation d'une fosse septique sis 13 chemin de la Besse à Brives-Charensac.

Période : le mercredi 17 mai et du lundi 22 au mercredi 24 mai 2023 inclus.

Article 2

Durant les travaux, la circulation sera modifiée et autorisée en demi chaussée. La circulation sera alternée au droit du chantier. (les véhicules montant seront prioritaire)

La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise STPP

Article 3

La signalisation correspondante devra être mise en place par l'entreprise STPP, 2 panneaux de réduction de chaussée devront être installés de par et d'autre du chantier ainsi que 2 panneaux indiquant le sens de circulation prioritaire (pour les véhicules montant).

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (delphine.delort@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur BOUCHET Mickael directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives- Charensac, 17 mai 2023

Le maire,
Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification